



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le seize novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Felix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER et M. Yann RENARD.

Pouvoirs : M. Denis DAUDIBON a donné pouvoir à M. Eric POUSSIN.
Mme Tatiana BOURDAIS a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN.
Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Anita MARTIN.
M. Sylvain IGER a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY, M. Romain BERTOUX et Mme Audrey GINGAT.

Secrétaire de séance : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 16 novembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023
2. *Marchés publics - Attribution marché des assurances de la collectivité (sujet reporté)*
3. Finances – Décision Modificative n°2
4. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2024
5. Urbanisme & foncier – Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
6. RH – Attribution d'un chèque-cadeau aux agents communaux
7. Administration Générale - Référent déontologue des élus - désignation de M. Joël BOSCHER
8. *Environnement – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables (sujet reporté)*
9. Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – Les Eaux de Beaufort

Délibération n°78-2023

Objet : Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023.

Délibération n°79-2023

Objet : Marchés publics – Attribution marché des assurances de la collectivité

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

M. MOULIN informe le conseil municipal que le sujet est reporté car le marché composé de 4 lots s'est révélé infructueux à l'issue de l'appel à concurrence du fait de la réception d'aucune offre.

Une nouvelle mise en concurrence se déroule du 22 novembre au 20 décembre 2023.

Délibération n° 80-2023

Objet : Finances – Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26-2023 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°53-2023 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours sur le budget de fonctionnement et sur les opérations d'investissement afin de prendre en compte l'inflation du coût des travaux, aux remplacements d'agents en arrêt de travail et à l'intégration des travaux réalisés en régie par les agents communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits ;
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
Energie - Electricité	60612	- 50 000 €			
Versement FNC supplément familial	6456	+ 1 200 €			
Personnel affecté par le GFP	6216	+ 4 600 €			
Personnel non titulaire	6413	+ 10 000€			
Cotisation pour assurance personnel	6455	+14 000 €			

Versements aux œuvres sociales	6474	+ 1 200 €			
Autre personnel extérieur	6218	+ 19 000 €			
Dotations aux amortissements des immos	6811	+ 12 276 €			
TOTAL		+ 12 276 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
Complexe sportif	2031	+ 3 492 €			
Aménagement du grenier de la mairie	2184 21311	+ 5 800€			
Relamping éclairage bâtiments	2135	+ 27 000 €			
Travaux Régie	2135 21312	+ 10 592 €			
Rénovation salle des fêtes	2313	- 46 884 €			
Attributions de compensation d'investissement			040	28046	+ 12 272 €
TOTAL		0 €			+ 12 272 €

Délibération n°81-2023

Objet: Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2024

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

M. MOULIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. MOULIN précise que le montant budgétisé pour l'exercice 2023 en dépenses d'investissement est de 2 129 495,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 532 373,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite de 532 373,75 € et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération n°82-2023

Objet : Urbanisme & foncier – Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Vu l'article L. 111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 14, CONTRE : 2 de Mme Marie-Béatrice MOËNET et M. Marin LEFEUVRE, ABSTENTIONS : 1 de M. Yann RENARD),

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération n°83-2023

Objet : Ressources Humaines - Attribution d'un chèque-cadeau aux agents communaux

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des chèques cadeaux aux agents suivants :

- **Titulaires,**
- **Stagiaires,**
- **Contractuels (CDI)**
- **Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois,**
- **Une présence dans la collectivité au 25 décembre.**

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- **Chèque cadeaux de 25 € par agent.**

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer chaque année, à l'ensemble des agents municipaux, un chèque-cadeau d'une valeur de 25 € dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'acquitter auprès de l'URSSAF, des cotisations et contributions de sécurité sociales, le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°84-2023

Objet : Administration Générale - Référent déontologue des élus - désignation de M. Joël BOSCHER

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la charte de l' élu local, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - différenciation, décentralisation et déconcentration - a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Les missions de référent déontologue sont exercées en **toute indépendance et impartialité par des personnes choisies** en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient à **chaque collectivité de désigner son référent déontologue** par une délibération qui précise :

- la qualité du référent,
- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,

- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l' élu qui l'a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition,
- le cas échéant, les modalités de rémunération.

Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, qui présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité.

D'ailleurs, Monsieur BOSCHER figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l'Association des Maires de France pour assurer la fonction de référent déontologue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de la commune de La Fresnais.

Monsieur Joël BOSCHER est désigné pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Il sera saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d'apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local ; sa saisine se fera soit par courriel à l'adresse suivante : deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr ou soit par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR - A L'ATTENTION DU REFERENT DEONTOGUE DES ELUS » à l'adresse postale de la Mairie de La Fresnais (8Ter rue de la Gare - 35111 LA FRESNAIS).

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune de La Fresnais.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier adressé directement à l'adresse postale que lui aura communiqué l' élu, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (Hotline informatique, services administratifs).

Le référent déontologue percevra **une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu**, dans le respect des plafonds prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

Enfin, il est précisé que, comme le permet l'article R 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue désigné par l'agglomération dans la présente délibération, pourra être également désigné par les communes de l'agglomération qui le souhaitent ; celles-ci doivent alors le désigner par une délibération concordante, et doivent indemniser directement le référent déontologue pour les avis rendus relatifs à l'exercice du mandat municipal de l' élu qui aura saisi le référent.

Monsieur Joël BOSCHER a été désigné par le **Conseil Communautaire Saint-Malo Agglomération comme référent de l'EPCI en date du 14 novembre 2023.**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de la commune de La Fresnais, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération,
- **APPROUVE** les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°85-2023

Objet : Environnement – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteuse : Mme Anita MARTIN, 2^{ème} adjointe

Sujet reporté car le délai de remontée des éléments de cartographie des zones d'accélération des ENR est repoussé au 31 mars 2024 par les services de l'Etat.

Cela permettra à la commune d'étudier le dossier de façon plus exhaustive.

Délibération n°86-2023

Objet : Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – Les Eaux de Beaufort

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2022 du prix et qualité du service public de distribution d'eau potable des eaux de Beaufort.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-5 ;

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel dudit syndicat, rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** du rapport prix qualité et service (RPQS) des Eaux de Beaufort pour l'année 2022.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
33/2023	Banque d'images commune pour la communication - ITC DRONE	450,00 €
34/2023	Disque dur ordinateur des adjoints - APOGEA	414,00 €
35/2023	Chape fluide autonivelante de finition salle archives de la mairie - SARL LELOUP	3 760,56 €
36/2023	Plateau ralentisseur rue de la Gare - POTIN TP	6 612,00 €
37/2023	Relamping des bâtiments publics - ATCE	22 253,28 €
38/2023	Volet roulant - local agence postale - ID Stores & Fermetures	2 094,46 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Objet	Montant en € TTC
1062/2023	Concession - Colombarium 3 - Face Ouest - Case 3 - Durée de 15 ans	220,00 €
1063/2023	Concession - Colonne du souvenir - Allée - Plaque - Durée de 10 ans	100,00 €
1064/2023	Concession - Colonne du souvenir - Allée - Plaque - Durée de 10 ans	100,00 €
1065/2023	Concession - Section E-S - Allée D - Emplacement 10 - Durée de 30 ans	220,00 €

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
06/09/2023	Honoraires notaires - SELARL JANVIER-BORSA - Vente FLAUX	1 900,00 €
06/09/2023	Honoraires notaires - SELARL JANVIER-BORSA - Vente SORRE	1 800,00 €
21/09/2023	Honoraires - Assistance Maîtrise d'œuvre - Cabinet ConsultAssur	555,00 €
16/10/2023	Honoraires - Assistance Maîtrise d'œuvre - Cabinet ConsultAssur	1 110,00 €

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaire
18/11/2023	Plainte contre un habitant de la commune au nom de la commune pour diffamation envers l'autorité territoriale.

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
23/2023 31/08/2023	B 142 4, rue de la Masse	Propriété bâtie	Non préemption 01/09/2023
24/2023 08/09/2023	L 541 L 699	Terrain à bâtir	Non préemption 11/09/2023

Questions diverses

VŒUX DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire rappelle que les vœux du maire de la commune se dérouleront le 19 janvier 2024 à 19 à l'atelier du marais. Les vœux de Saint-Malo Agglomération se dérouleront quant à eux le 25 janvier 2024.

ELECTIONS EUROPEENES : Les élections des députés européens aura lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le Maire rappelle la mobilisation de tous les élus du Conseil Municipal et informe que cette élection ne comportera qu'un tour unique.

CEREMONIE COMBATTANTS : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration de la journée nationale des combattants d'Afrique du Nord se tiendra le mardi 5 décembre 2023 à 17h au monument aux morts. La fanfare sera également présente lors de cet évènement.

BULLETIN MUNICIPAL : Mme Daisy DELOURME, 3^{ème} adjointe, indique que le bulletin municipal est en cours de rédaction et de mise en page. Elle rappelle que les associations ont été sollicitées depuis mi-juin et que les articles ont été transmis que dernièrement. Un concours photos est en cours pour la 1^{ère} de couverture du bulletin. Une commission communication se réunira le 3 décembre prochain afin de procéder au vote de la meilleure photo. La distribution des bulletins se fera comme chaque année par les élus en binôme et par secteur. Enfin Mme DELOURME informe que l'impression et la réception en mairie des bulletins municipaux devront avoir lieu avant le 20 décembre prochain.

FORUM ALIMENTATION ET AGRICULTURE : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que Saint-Malo Agglomération va lancer un projet sur la résilience alimentaire sur l'agglomération. Il s'agit en quelque sorte d'un plan de sauvegarde au niveau alimentaire. Pour créer ce plan, les élus de l'agglomération sont sollicités pour participer à des ateliers lors d'une rencontre le 6 décembre prochain à l'Amérance de Cancale de 9h à 17h. Des inscriptions doivent être réalisées en amont auprès Directeur Général des Services de La Fresnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023 :
n° 78-2023 à 86-2023

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Daisy DELOURME	Annick GINGAST	Félix LEMERCIER
Monique FOLIGNÉ	Marie Béatrice MOËNET	<i>Pouvoir à M. POUSSIN</i> Denis DAUDIBON
<i>Pouvoir à Mme MARTIN</i> Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE	<i>Pouvoir à M. MOULIN</i> Tatiana BOURDAIS	Hélène CHENU
<i>Pouvoir à Mme DELOURME</i> Sylvain IGER	Pascal FONTENEAU	Tony COSNEFROY
Romain BERTOUX	Audrey GINGAT	Marin LEFEUVRE
Clémence PHILIPPE-MANCHEC	Marie-Dominique LETELLIER	Yann RENARD

Eric POUSSIN, Le Maire

Le secrétaire de séance

Affiché le :